

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/10/2023**  
**TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00**

**PRESENTS** : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Sarah BARUET, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET, John SIMONET, Matthieu RABOT, Alexis GAUTHIER

**EXCUSES** : Philippe DRIVON, PARADIS Laurent (donne pouvoir à Françoise EUVRARD), Sylvie BERNARD (donne pouvoir à MICHELIN Patrick), GALLAND Vanessa, Daniel CEVRERO, Hélène LIET (donne pouvoir à Sarah BARUET, Quentin PERRUSSON (donne pouvoir à Nicolas VILAIN),

**Approbation du procès-verbal** du 15 septembre 2023 à l'unanimité par le Conseil Municipal

**2) Adoption du règlement intérieur de la commune de SERLEY**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'instaurer un règlement intérieur au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Après présentation du règlement et entendu et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de Saône et Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer ce règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**3) Modification des statuts de la communauté de Communes Bresse Revermont 71.**

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 a approuvé la modification de ses statuts pour ajouter au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette nouvelle prise de compétence permet à la Communauté de Communes d'encadrer sa participation financière au réseau VIF créé afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont, l'Intervenante sociale en gendarmerie et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste d'intervenante sociale en Gendarmerie (Catégorie A) et éventuellement d'un demi-poste de coordination (catégorie A). Ceci pourrait représenter en 2024, environ 6 900 euros à 9500 euros de budget annuel pour notre Communauté de Communes, selon le nombre de poste créé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

**4) admission en non-valeur**

Le maire indique au Conseil Municipal que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, la Trésorerie de Louhans sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de 2023 pour le budget communal et le budget assainissement.

Les montants globaux de ces créances s'élèvent aux sommes de 0.80 € pour le budget communal et de 32.66 € pour le budget assainissement.

Monsieur le maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Les dépenses en résultant seront prévues sur l'exercice 2023 au budget communal et au budget assainissement.

### **5) Passage à la nomenclature M57 du budget CCAS ou dissolution du CCAS**

Le trésorier de Louhans nous informe qu'une délibération de passage à la nomenclature M57 doit être prise pour le budget du CCAS. Le trésorier nous propose également, au vu du peu d'écriture, d'envisager, comme la plupart des communes l'ont déjà fait, de supprimer le CCAS au 31/12/2023. Dans cette hypothèse, les "opérations budgétaires" habituellement décrites sur le CCAS, type repas pour les aînés passent sur le budget communal sans aucun problème.

Monsieur le Maire réunira les membres du CCAS de Serley avant la fin de cette année afin de proposer les deux options.

Dans le cas d'une suppression du CCAS, Monsieur le Maire propose qu'une Commission Communale d'Action Sociale soit créée avec les membres actuels qui siègent au CCAS de Serley.

### **6) Prime pour le pouvoir d'achat**

Par souci d'équité avec les salariés du secteur privé, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime de 300€ à 800€ brut « au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation ».

Cette prime sera versée avant la fin de l'année 2023, aux agents qui touchent moins de 3250 € brut par mois. Dès parution du décret, les collectivités devront donc délibérer afin d'octroyer cette prime à leurs agents.

### **7) Attribution du studio situé 28 rue du Bourg**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande reçue concernant le logement situé 28 rue du Bourg à Serley. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de louer le logement du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 pour un loyer de 168 € charges comprises.

### **8) Questions et informations diverses**

- Fauchage des accotements : l'entreprise THIBAUD de Serley a mis à disposition du personnel afin d'effectuer les travaux de fauchage de la commune. Tarif : 30€/h
- Réparation du tracteur chez Brun : 3100€
- Réparation chaufferie bois : défaut chaudière du clapet d'air
- Entretien de la chaufferie bois prévu le 31 octobre 2023.
- Circulateur de la salle des fêtes à remplacer
- Ecole : Une réunion de travail a eu lieu le 24 octobre afin de prévoir d'éventuels travaux pour l'école de Serley
- AADS : l'AADS renouvelle sa participation à la commune concernant les colis de Noël, les frais afférents à la Piscine communale, le repas des cheveux blancs et le fleurissement.
- Soirée Beaujolais à la salle des fêtes le 25 novembre 2023 et repas boudin le 4 février 2024.
- La fibre optique est en cours de déploiement sur la commune.
- Auberge Bressane : après relecture du Bail commercial de l'Auberge Bressane, la municipalité s'est aperçue que les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel incombent au locataire gérant et non au loueur..

Fin séance 22h00

Le Maire  
Nicolas VILAIN

